

COMMUNE DE MARDOR



52200 MARDOR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE COMMUNE DE MARDOR****‘ Mémoire en
réponse ‘**

Séance du 20 mars 2022

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	5

Date de la convocation
12/03/2022

Date affichage
21/03/2022

Objet de la délibération
N°01/2022 Approbation zonage assainissement

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

du

Le vingt mars deux mille vingt-deux à 11 heures 00, le conseil municipal de Mardor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAMAGET Jean-Pierre, Maire.

Présents :

RAMAGET Jean-Pierre, HUMBLLOT Sylvie, HUTINET Jean-Charles, HERRERA Pascal, ROBIN Dominique.

Absent : LANGLET Vincent, BAUDOIN Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer. Madame HUMBLLOT Sylvie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à l'enquête d'utilité publique du 24 janvier 2022 au 23 février 2022, le conseil municipal de Mardor, donne son avis sur les propositions du cabinet Euro Infra.

- L'ensemble des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées et eaux vanes.
- Une seule maison n'est actuellement pas accordée car son propre système d'assainissement étant existant avant la réalisation du réseau collectif. Le propriétaire modifiera son installation avec une pompe de relevage.
- Quelques cunettes n'ont pas été réalisées par l'entreprise mais cela ne pose pas de problème, le réseau étant unitaire, en période de pluie normale, le nettoyage éventuels de dépôts se fait naturellement.
- Le rejet à la sortie du lagunage se fait dans un fossé en direction de la Suisse, non pas sur 30 m mais sur une longueur de 1300 m. ce même fossé est bordé par de nombreux végétaux qui absorbent les éventuels reliquats organiques.
- Le système de dégrilleurs, Bypass et canaux de comptage sont inutiles, les services du Conseil Départemental qui effectuent les contrôles sont équipés en conséquence pour effectuer les prélèvements et comptages en amont et en aval du lagunage.

La dimension de la 1^{ère} lagune est suffisante au vu de la population du village dont la plus grande partie est absente la journée car travaillant à l'extérieur du village. Les perspectives d'augmentation de la population sont très restreintes du fait du SCOTT, du STRADET et du PLUI qui n'autorisent qu'une seule construction neuve pour les 15 ans à venir. Les deux « dents creuses » sont d'une surface très minime qui rend la création d'une habitation très aléatoire.

La commune n'a pas de terrain disponible pour un éventuel agrandissement.

- La clôture du lagunage est effectivement à revoir assez rapidement.
- Il est à noter que les contrôles effectués régulièrement par le SATESE du conseil départemental, attestent du bon fonctionnement du système d'épuration.

A noter la présence et la nidification de canards colverts sur les 3 lagunes, ainsi que des œufs de batraciens en quantités importantes, signe que la qualité de l'eau en particulier dans la 3^{ème} lagune.

-En résumé, cette enquête est une régularisation administrative coûteuse. Cette formalité n'était peut-être pas requise au moment de la réalisation du réseau d'assainissement en 1983. Réalisation supervisée à l'époque par la DDE et Mr l'Ingénieur de la Subdivision de Langres, M. MANGONNOT, homme sérieux et compétent.

Le maire remercie Mr MARTIN, commissaire enquêteur, pour l'excellence des échanges qu'il a eu lors des 3 permanences à la mairie.

Aucune personne n'est venue aux permanences du commissaire enquêteur, donc aucune remarque particulière.

Le conseil Municipal, approuve le zonage d'assainissement collectif de la commune de Mardor.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jean-Pierre RAMAGET

JEAN-PIERRE RAMAGET
2022.03.21 15:03:09 +0100
Ref:20220321_144603_1-1-O
Signature numérique
le Maire